



# MAIRIE DE TOURNES



## COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 7 DECEMBRE 2018 à 20 H 00

**Présents** : ANGARD Gil, ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, D'INNOCENTE Corinne, HAPLIK Aline, JOIGNAUX Monique, LASSAUX Jean-Loup, SAVATTE Olivier, WEBER Gwénaël.

**Absents ayant donné procuration :**

DEMANTIN Emilie ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard.  
FAY Thibault ayant donné pouvoir à ANSELMO Pascale.  
LESIEUR Jean-Pierre ayant donné pouvoir à JOIGNAUX Monique.  
PRZYBYLSKI Johann ayant donné pouvoir à WEBER Gwénaël.

**Absents excusés** : néant.

**Secrétaire de séance** : ANSELMO Pascale.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 11 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

### **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pascale ANSELMO est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

### **2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018**

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du 12 octobre 2018 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **3 - DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une décision modificative n°1 au budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

#### **4 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2019 AUTITRE DE LA DETR**

Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire, expose que, conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n°39/2016 du 7 octobre 2016 et n°07/2017 du 10 février 2017, doivent être portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Il informe le Conseil Municipal des demandes de subventions déposées au titre de la DETR. Il s'agit de la reconduction pour 2019 de dossiers déposés en 2018 pour les travaux de mise en conformité AD'AP et pour l'aménagement du chemin des 7 fontaines.

<b>Opérations</b>	<b>Coût prévisionnel des travaux en € H.T.</b>	<b>Subvention demandée en € H.T.</b>
Aménagement du chemin des 7 fontaines	39 490,00	19 745,00
AD'AP Salle des associations	39 683,30	19 841,65
AD'AP Pôle scolaire (pour les bâtiments appartenant à la commune)	46 785,71	23 392,86
AD'AP salle des fêtes	130 194,60	65 097,30

### **ORDRE DU JOUR**

#### **5- Décision modificative n°1 au Budget primitif 2018**

##### **Délibération n°41/2018**

##### **Décision modificative n°1 au Budget primitif 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants.

VU la délibération n° 12/2018 du 6 avril 2018 relatif au vote du budget primitif pour l'exercice 2018.

Vu le budget primitif 2018.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour respecter les règles financières et comptables du budget communal.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 telle que détaillée comme suit :

Budget principal 2018

Section de fonctionnement - Dépenses :

- Article 6453 - Cotisations aux caisses de retraite : + 2 550,00 euros
- Article 60613 - Chauffage urbain : - 2 550,00 euros

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 6 - Subventions 2019 aux associations locales

Délibération n° 42/2018

### Subventions 2019 aux associations locales

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

CONSIDERANT les demandes de subvention de fonctionnement des associations de Tournes.

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer en 2019 une subvention aux associations de la commune de Tournes, pour une somme totale de 4 200 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

- AS TRM : 700 €
- Soleil d'Automne : 200 €
- L'Etincelante : 600 €
- Parents d'élèves : 300 €
- Karaté club : 500 €
- Judo : 500 €
- Badminton club : 400 €
- Traco théâtre : 100 €
- Association Diapason : 300 €
- Tonton Pipper's : 100 €
- Tournes Solidarité : 400 €
- Rallye Auto 100 €

**DIT** que la subvention à l'association Rallye Auto est conditionnée à la mise en place d'une manifestation locale en 2019.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

**AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 7 - Subventions 2019 aux associations extérieures à Tournes

Délibération n° 43/2018

Subventions 2019 aux associations extérieures à Tournes

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

CONSIDERANT les demandes de subvention de fonctionnement des associations extérieures à Tournes.

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer pour 2019 une subvention aux associations extérieures à la commune de Tournes, pour une somme totale de 500 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

- Prévention routière : 100 €
- Anciens combattants : 150 €
- A.C.G.N. (pour l'organisation de "La Tournésienne". 250 €

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

**AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                  Votants : 15                  Abstentions :                  Pour : 15                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 8 - Subventions 2019 à des associations caritatives

Délibération n° 44/2018

Subventions 2019 à des associations caritatives

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

CONSIDERANT les demandes de subvention de fonctionnement d'associations caritatives.

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations extérieures à la commune de Tournes pour une somme totale de 200 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

- Les Restaurants du Cœur pour un montant de 100 € ;
- l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Charleville-Mézières pour un montant de 100 €.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

**AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 13

Contre : 2

**La délibération est adoptée à la majorité.**

## 9 - Tarifs 2019 des concessions de cimetière

**Délibération n° 45/2018**

**Tarifs 2019 des concessions de cimetière**

VU l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières.

VU l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession.

VU l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'appliquer à partir du 1er janvier 2019 les tarifs des concessions de cimetière comme suit :

- Concessions trentenaires : 130 €
- Concessions cinquantenaires : 180 €
- Columbarium pour 10 ans : 300 €
- Columbarium pour 15 ans : 450 €
- Columbarium pour 20 ans : 810 €
- Columbarium pour 50 ans : 1 200 €

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 10 - Tarifs 2019 des emplacements de forains

**Délibération n° 46/2018**

**Tarifs 2019 des emplacements de forains**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs d'emplacements forains pour la fête patronale.

CONSIDERANT la faible fréquentation des manèges lors de la fête patronale de juin 2018.

CONSIDERANT l'intérêt d'encourager les forains à maintenir leur présence à la fête patronale de juin 2019.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de mettre à disposition les emplacements forains exceptionnellement à titre

gracieux en 2019.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                  Votants : 15                  Abstentions :                  Pour : 15                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **11 - Tarifs 2019 de location des parcelles communales**

**Délibération n° 47/2018**

**Tarifs 2019 de location des parcelles communales**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU la proposition du Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à reconduire avec Madame GOFFEAUX Marie--Thérèse la convention de location temporaire.

**DIT** que la redevance annuelle est fixée à 15 € pour l'année 2019.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                  Votants : 15                  Abstentions :                  Pour : 15                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **12 - Tarif de location d'un bâtiment communal**

**Délibération n° 48/2018**

**Tarif de location d'un bâtiment communal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU la proposition du Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE** à 385 euros le loyer mensuel du logement situé au 1er étage, 8 rue de la Tourette.

**AUTORISE** le Maire à signer un bail d'habitation avec tout candidat à la location.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                  Votants : 15                  Abstentions :                  Pour : 15                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **13 - Bons d'achat de Noël 2019 pour le personnel**

## communal et leurs enfants

Délibération n° 49/2018

### Bons d'achat de Noël 2019 pour le personnel communal et leurs enfants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Loi 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique.

VU la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'offrir des bons d'achat au personnel communal d'une valeur de :

- 75 euros par enfant de moins de 18 ans à la date du 31 décembre 2019.

- 40 euros par agent communal, y compris les agents occasionnels et stagiaires, présents à la date du 31 décembre 2019.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 14 - Bons d'achat pour le concours 2019 des maisons fleuries

Délibération n° 50/2018

### Bons d'achat pour le concours 2019 des maisons fleuries

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser le fleurissement du village et que le concours des maisons fleuries concourt à cet objectif.

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser la participation de la population à ce concours en le dotant de récompenses.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer à 750 euros la valeur des récompenses offertes sous forme de bons d'achat, aux lauréats du concours 2019 des maisons fleuries organisées par la commune.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 15 - Bons d'achat pour le concours photos 2019

## Délibération n° 51/2018

### Bons d'achat pour le concours photos 2019

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser la mise en valeur du village et que l'organisation d'un concours photos contribue à cet objectif.

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser la participation de la population à ce concours en le dotant de récompenses.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'organiser en 2019 un concours photos sur le thème "Tournes, mon Village".

**DECIDE** de fixer à 300 euros la valeur maximale des récompenses offertes sous forme de bons d'achat aux lauréats du concours photo.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                  Votants : 15                  Abstentions :                  Pour : 15                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 16 - Tarif de location des salles communales

### Délibération n°52/2018

#### Tarif de location des salles communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n° 43/2017 en date du 19 mai 2017 révisant les tarifs de location des salles communales et tarifs annexes s'y référant.

CONSIDERANT que certains utilisateurs restituent de la vaisselle, du mobilier et les installations des cuisines non nettoyés.

VU l'avis de la Commission des fêtes et cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer des pénalités de non nettoyage : 100 euros pour la vaisselle ; 100 euros pour le mobilier ; 100 euros pour chaque cuisine.

**DECIDE** de reconduire l'ensemble des autres tarifs de location conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

**DIT** que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2019.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                  Votants : 15                  Abstentions :                  Pour : 15                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 17 - Carte cadeau à un employé communal - Médaille

## d'honneur régionale, départementale et communale

Délibération n°53/2018

**Carte cadeau à un employé communal - Médaille d'honneur régionale, départementale et communale**

CONSIDERANT l'attribution à Mme Frédérique BEGLOT CHANTRENNE, adjointe administrative principale 2ème classe à la mairie de Tournes, de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon vermeil pour 30 année au service des collectivités territoriales.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'offrir une carte cadeau d'un montant de 100 euros à Madame Frédérique BEGLOT CHANTEREINE

**DIT** que cette dépense est imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2018.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                  Votants : 15                  Abstentions :                  Pour : 15                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 18 - Engagement des dépenses d'investissement au budget primitif 2019 à hauteur de 25 % des crédits prévus au budget 2018

Délibération n° 54/2018

**Engagement des dépenses d'investissement au budget primitif 2019 à hauteur de 25 % des crédits prévus au budget 2018**

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2018.

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 avant cette date.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                  Votants : 15                  Abstentions :                  Pour : 15                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 19 - Remboursement des frais de déplacement auprès du

## Trésor Public à l'agent nommé au grade de rédacteur principal 1ère classe

Délibération n°55/2018

Remboursement des frais de déplacement auprès du Trésor Public à l'agent nommé au grade de rédacteur principal 1ère classe

VU la délibération du 12 janvier 2016 autorisant le remboursement des frais de déplacement auprès de la Trésorerie de Renwez.

CONSIDERANT la fermeture de la Trésorerie de Renwez et le rattachement de la commune de Tournes au Trésor Public de Charleville.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de rembourser les frais de déplacement auprès du Trésor Public à l'agent nommé au grade de rédacteur principal 1ère classe.

**DIT** que ces frais de déplacement seront remboursés à hauteur du barème des frais kilométriques correspondant à la puissance fiscale du véhicule.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                      Votants : 15                      Abstentions :                      Pour : 15                      Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 20 - Avenant N°1 au marché du 08 février 2018 "Travaux d'aménagement divers" : approbation de la tranche conditionnelle 1

Délibération n°56/2018

Avenant N°1 au marché du 08 février 2018 "Travaux d'aménagement divers" : approbation de la tranche conditionnelle 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122.21.

VU les articles 20, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

VU la délibération n° 02/2018 du 8 février 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché du 8 février 2018 - Approbation de la tranche conditionnelle 1, pour un montant H.T. de 17 018,86 €.

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

**PRECISE** que la dépense correspondant à cet avenant sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                      Votants : 15                      Abstentions :                      Pour : 15                      Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 21 - Vente à Ardenne Métropole d'une parcelle et d'un

## bâtiment appartenant au domaine privé de la commune

Délibération n°57/2018

Vente à Ardenne Métropole d'une parcelle et d'un bâtiment appartenant au domaine privé de la commune

VU les articles L 3111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°36/2017 du 7 avril 2017.

VU la délibération n° 30/2018 du 5 juillet 2018.

VU la délibération n° 37/2018 du 12 octobre 2018.

VU la demande d'Ardenne Métropole de lui céder un terrain communal en vue d'y construire une Maison Médicale Pluriprofessionnelle.

VU la délibération d'Ardenne Métropole en date du 29 mai 2018 approuvant le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur la commune de Tournes.

CONSIDERANT que l'opération portée par Ardenne Métropole revêt un caractère d'intérêt général.

ENTENDU l'exposé du Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la vente d'une partie des deux parcelles cadastrées section AB n°568 et section ZD n°46 et d'un bâtiment à Ardenne Métropole représenté par son Président M. Boris RAVIGNON pour une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup> après arpentage, au prix de 1,00 €.

**DIT** que la réalisation de la vente est subordonnée à l'engagement d'Ardenne Métropole de construire une Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur le terrain cédé.

**DIT** que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

**MANDATE** le Maire pour accomplir les formalités de publication dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**CHARGE** le maire de communiquer la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **22 - Transfert de compétences "Abris destinés à protéger les usagers des services de transport public urbain de personnes contre les intempéries" - Signature d'une convention avec Ardenne Métropole**

**Délibération n°58/2018**

**Transfert de compétences "Abris destinés à protéger les usagers des services de transport public urbain de personnes contre les intempéries" - Signature d'une convention avec Ardenne Métropole**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté préfectoral 2016-583 du 15 novembre portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières - Sedan.

VU la décision du Bureau Communautaire d'Ardenne Métropole en date du 20 mars 2018 validant l'opération de transfert des abris voyageurs appartenant aux communes au profit d'Ardenne Métropole.

VU le projet de convention avec Ardenne Métropole relative au transfert d'abris voyageurs.

CONSIDERANT que Ardenne Métropole est investi de la compétence " Abris destinés à protéger les usagers des services de transport public urbain de personnes contre les intempéries".

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention relative au transfert d'abris voyageurs, conformément au projet annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec Ardenne Métropole.

**DIT** que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                      Votants : 15                      Abstentions :                      Pour : 15                      Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **23 - Annulation de la délibération n° 28/2018 du 5 juillet 2018 relative à la vente de parcelles appartenant au domaine privé de la commune sises au "Hameau des Fontaines**

Préalablement à l'examen de ce point de l'ordre du jour, Madame Monique JOIGNAUX se retire de la séance.

**Délibération n°59/2018**

**Annulation de la délibération n° 28/2018 du 5 juillet 2018 relative à la vente de parcelles appartenant au domaine privé de la commune sises au "Hameau des Fontaines**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1.

VU L'article L.2131 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU L'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

VU le courrier de la Préfecture des Ardennes en date du 17 octobre 2018.

VU la délibération n° 28/2018 en date du 5 juillet 2018 autorisant la vente d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune sise Hameau des Fontaines.

ENTENDU l'exposé du Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ANNULE** la délibération N° 28/2018.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 10                  Votants : 13                  Abstentions :                  Pour : 13                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **24 - Vente d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune sise "Hameau des Fontaines"**

Préalablement à l'examen de ce point de l'ordre du jour, Madame Monique JOIGNAUX se retire de la séance.

**Délibération n°60/2018**

**Vente d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune sise "Hameau des Fontaines"**

VU la délibération N° 28/2018 en date du 5 juillet 2018 autorisant la vente d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune sise Hameau des Fontaines.

VU la délibération N° 59/2019 en date du 7 décembre 2018 annulant la délibération N° 28/2018.

CONSIDERANT que deux autres ventes ont été autorisées au Hameau des Fontaines au bénéfice de propriétaires au prix de 5 euros le m2.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée AI 174 d'une superficie de 69 m2 à: Madame JOIGNAUX Monique, domiciliée au 9 Hameau des Fontaines à 08090 TOURNES.

**FIXE** le prix de vente à cinq euros le m2.

**DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés de vente et à effectuer les formalités de publication dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 10                  Votants : 13                  Abstentions :                  Pour : 13                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **25 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire apporte au Conseil Municipal des informations relatives à plusieurs

dossiers.

### **25.1 - Litige avec la société PICOR**

La société PICOR a saisi le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne d'un litige l'opposant à la commune de Tournes au sujet du refus d'un permis de construire. L'avocat mandaté par la Commune pour défendre ses intérêts vient d'informer Monsieur le Maire que le Tribunal a débouté la partie adverse de l'intégralité de ses demandes en réparation. La commune est dans l'attente de connaître le détail du jugement. Si ce jugement est favorable à la commune, il convient néanmoins de rester prudent, car il est probable que la partie adverse fera appel.

### **25.2 - Travaux du Hameau des Fontaines**

Les travaux sont terminés. Reste à réaliser l'émulsion et le gravillonnage de l'accès pompiers et du sentier piétonnier menant à la rue Charles de Gaulle.

### **25.3 - Travaux rue Marcel Fay**

Les travaux sont en voie d'achèvement. A la suite des problèmes constatés sur le réseau d'eau potable, Ardenne Métropole, à la demande de la commune, a accepté d'engager des travaux et de remplacer 14 branchements d'eau.

### **25.4 - Ancrage du mur de soutènement de l'église**

Les travaux ont démarré en début de semaine.

### **25.5 - Travaux sur le site de "La Pépine"**

Les travaux sont également en cours d'achèvement.

Madame Monique JOIGNAUX signale que la plantation du verger partagé sera réalisé le jeudi 20 décembre en présence des enfants scolarisés au Pôle Scolaire de Tournes.

### **25.6 - Vidéo protection**

La pose des caméras est en cours et le serveur informatique a été installé dans un local dédié à la Mairie. Les travaux se poursuivront en début d'année prochaine avec l'installation de la caméra prévue à l'entrée du parc d'activités Ardennes Emeraude.

### **25.7 - Projet de réfection de la rue de la Citadelle**

En de nombreux endroits, la chaussée de la rue de la Citadelle présente des "nids de poule". Il convient de procéder à la réfection de la chaussée. Plusieurs techniques sont possibles :

- La pose d'enrobés à froid, solution privilégiée les années précédentes, mais restant imparfaite.
- La purge, c'est-à-dire la reconstitution ponctuelle de la structure de chaussée après enlèvement des matériaux en place, sur les nids de poule ou sur les zones très déformées. Cette solution est onéreuse, de l'ordre de 19 000 euros selon l'estimation d'un professionnel.
- La pose d'un enrobé sur l'ensemble de la rue de la Citadelle, du Hameau des Fontaines jusqu'à la rue de la Tourette. Cette solution coûterait aux alentours de 41 000 euros.

Quelle que soit la solution retenue, les travaux à engager relèvent de l'entretien de la voirie. Les dépenses seront donc à imputer dans la section de fonctionnement.

La commission des travaux a émis un avis favorable pour la troisième solution. S'agissant d'un marché dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T., il peut être passé suivant une procédure MAPA et n'exige aucune formalité particulière de publicité.

Afin de respecter les règles de mises en concurrence, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande de devis a été faite auprès de trois entreprises.

Le Conseil émet un avis favorable à la pose d'un enduit gravillonné, le Maire pouvant passer le marché en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n°39/2016 du 7 octobre 2016 et n°07/2017 du 10 février 2017.

Monsieur le Maire indique que les travaux qui pourraient démarrer avant la fin de l'année seront portés au budget primitif 2019 dans la section de fonctionnement.

### **25.8 - Travaux AD'AP**

La commission des travaux a examiné les estimations financières réalisées par le Cabinet d'architectes TDA chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux AD'AP à réaliser dans des bâtiments communaux. Considérant que ces estimations étaient trop élevées, la commission des travaux a rencontré l'architecte qui suit le dossier et s'est rendu avec ce dernier sur les trois sites concernés, à savoir : le Pôle scolaire, la salle des associations et la salle des fêtes.

Le cabinet TDA a remis une nouvelle évaluation des différents travaux prenant en compte les observations de la commission et présentant une baisse significative par rapport aux estimations initiales.

Toutefois, M. Philippe CLAUSSE signale que ces estimations restent supérieures aux montants calculés par la SOCOTEC, mandatée par la commune, pour effectuer un état des lieux et établir la liste des travaux de mise en conformité à effectuer.

### **25.9 - Commission sécurité**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa dernière réunion, le Conseil Municipal a validé sa proposition de mettre en place une commission ad hoc pour proposer des solutions visant à améliorer la sécurité routière dans le village et à lutter, en particulier, contre la vitesse excessive de certains automobilistes.

Le Conseil avait souhaité être accompagné dans sa réflexion par la brigade de gendarmerie de Renwez. Une réunion de terrain se tiendra avec le Chef de Brigade le vendredi 21 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30.

Fait en Mairie de Tournes  
Le 7 décembre 2018

Le Secrétaire de séance

Pascale ANSELMO

Le Maire

Gérard CARBONNEAUX